



# Commune d'Ardon

## **Règlement relatif à l'attribution des distinctions sportives et culturelles ainsi que des mérites sportifs, culturels et spéciaux**

---



## **Art. 5**

Les distinctions culturelles sont destinées :

- à un artiste qui, à titre individuel, s'est distingué sur le plan :
  - cantonal, 1ère place d'un championnat valaisan
  - national, l'une des 3 premières places d'un championnat romand ou suisse
  - international, dans les 10 premières places en compétition européenne ou mondiale.
- à un artiste qui, à titre individuel, a obtenu un certificat, une virtuosité, une licence de concert, etc., dans un conservatoire suisse ou étranger
- à un artiste au bénéfice d'une reconnaissance officielle (Ecole ou institut, valaisan, suisse ou étranger)
- à une société qui, en section ou en groupe, s'est distinguée sur le plan :
  - cantonal, 1ère place d'un championnat valaisan
  - national, l'une des 3 premières places d'un championnat romand ou suisse
  - international, dans les 10 premières places en compétition européenne ou mondiale

La distinction culturelle peut être attribuée plusieurs fois à la même personne ou à la même société.

## **Art. 6**

Le mérite culturel est destiné :

- à un dirigeant de société culturelle
  - pour l'engagement exemplaire (longévité, etc.).
  - pour le couronnement d'une carrière culturelle
- à une personne qui a créé une oeuvre marquante dans le domaine artistique (musique, écriture, peinture, sculpture).
- à une personne dont le talent est reconnu sans qu'il y ait pour autant une oeuvre marquante
- à un dirigeant qui a amené une société culturelle à une notoriété cantonale ou nationale
- à une société culturelle qui s'est distinguée sur le plan cantonal ou national (sans concours avec classement).

Le mérite culturel est décerné une seule fois à la même personne ou à la même société.

## **Art. 7**

Le mérite spécial est destiné :

- à une personne physique ou morale, à un groupe qui s'est distingué de manière particulière.

Le mérite spécial est décerné une seule fois à la même personne physique, morale ou à un groupement.

## **Art. 8 : Conditions pour l'obtention des distinctions et des mérites**

Il est indispensable de résider sur la commune d'Ardon ou d'appartenir à une société locale durant l'année écoulée. Pour l'attribution du mérite, il est pris en considération l'année civile écoulée.

## **Art. 9 : Propositions des candidatures**

En tout temps, un formulaire officiel est à la disposition du public auprès du secrétariat communal et sur le site internet de la commune d'Ardon.

Chaque société sportive et culturelle recevra le formulaire lors de la séance des présidents de sociétés.

Un appel est lancé également dans le « Communic'Ardon », journal d'information de la commune d'Ardon.

Le formulaire doit être remis au secrétariat communal avant le 31 décembre de chaque année.

## **Art. 10 : Choix**

La commission « Sports et loisirs » examine les demandes et propose son choix au Conseil communal qui décide des attributions des distinctions et mérites en dernière instance.

## **Art. 11 : Remise des distinctions et mérites**

La date est déterminée par la Commission « Sport et loisirs ».

## **Art. 12 : Organisation de la cérémonie**

Elle incombe à la commission « Sport et loisirs » avec la collaboration de l'administration communale.

## **Art. 13 : Frais d'organisation**

La municipalité prend entièrement à sa charge les frais occasionnés par cette cérémonie.

## **Art. 14 : Liste des lauréats**

La municipalité tient à jour la liste des différents lauréats.

Le présent règlement est adopté en séance du Conseil communal du 13.12.2018 et remplace celui du 12.03.2010 modifié les 09.11.2016 et 26.01.2017.

### **Commune d'Ardon**

Le Président

P.-M. Broccard

Le Secrétaire

J.-M. Roh



## Formulaire de candidature pour l'octroi de la distinction ou du mérite communal

### Personne physique

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse : Localité :

### Personne morale

Société – Groupe (adresse complète) :

Responsable

Nom : Prénom :

Adresse : Localité :

***est proposé à la distinction :***

sportive  culturelle

**Motif :**

***est proposé au mérite :***

sportif  culturel  spécial

**Motif :**

par Nom : Prénom :

Adresse :

Société – Groupe :

Un rapport complet de l'activité de la personne – société – groupe, pour qui la distinction ou le mérite est demandé est à joindre à la présente demande.

Ces renseignements sont à transmettre à la Commune d'Ardon pour le **31 décembre, dernier délai**, à l'attention du président de la commission « Sports et loisirs ».